



Règlement Suisse du Trotting

Edition 2012

Lutte contre le dopage



Lutte contre le dopage

- But: les chevaux ne doivent pas courir sous l'influence directe d'une médication
- La médication doit être une aide à la guérison et non pas un moyen permettant à un cheval, qui devrait être au repos ou en convalescence, de courir ou de s'entraîner



Substances prohibées:

- & 137: Définitions
- Annexe VII/C: Liste
- Définitions:
 - Substance prohibée
 - Substance interdite
- médication vs dopage

Substances prohibées

- Chevaux sur liste d'entraînement
- Médication autorisée à l'entraînement
- Substances prohibées dès la **déclaration de partant** (& 138)
- Suivi de médication
- Liste: annexe VII/C:
 - Substances agissant sur les systèmes corporels
 - Sécrétions endocrines/homologues synthétiques
 - Agents masquants

Substances interdites

- Chevaux sur liste d'entraînement ou retirés provisoirement de l'entraînement (chevaux étrangers...)
- Liste: annexe VII/C:
 - Stéroïdes anabolisants (ex: testostérone, boldénone, hormones de croissance)
 - Substances agissant sur la formation des globules rouges (ex: agents stimulants l'érythropoïèse (ASE) comme l'époétine alpha)
 - Facteurs de croissance (= Stimulateurs, ex: EPO, GCSF)
 - Transporteurs d'oxygène synthétiques (ex: hémoglobines réticulées, perfluorocarbures (PFC))
 - Inducteurs d'une augmentation du CO₂ disponible (ex: bicarbonates)
 - ...

Fédération nationale des courses françaises - contrôle de la médication

BICARBONATE DE SODIUM

Une mise au point s'impose pour ce qui concerne le bicarbonate de sodium qui, **à petites doses**, est un stimulant de la sécrétion et de la motricité de l'estomac. Associé au sulfate de sodium et au chlorure de sodium, il entre dans la formule du **sel d'Alfort**: en distribuer **une poignée** dans un barbotage ou un mash le matin à un cheval n'est **pas interdit** par les Codes de Courses et n'a rien à voir avec une **administration forcée** de plusieurs centaines de grammes à des fins de dopage (« **Milk-shakes** »), administration contrôlée au travers du dosage du dioxyde de carbone libre dans le plasma

Substances autorisées

Il convient de rappeler que, suite à des accords internationaux, ont été exclues de la liste des substances prohibées :

- les substances anti-parasitaires strictes
(à noter que du fait de ses propriétés immunostimulantes, le **LEVAMISOLE**, qui est aussi un antiparasitaire, reste dans la liste des substances prohibées)
- les substances présentes dans les vaccins agréés pour la lutte contre les agents infectieux,
- les substances anti-infectieuses.
(cave: pénicilline procaine)

Contrôle des médications: & 138

- Négatif dès la déclaration de partant
- Médication après la déclaration de partant = retrait du cheval et certificat vétérinaire
- Contrôle des chevaux à l'entraînement ou provisoirement sortis de l'entraînement:
 - aucune substance interdite
 - aucune substance prohibée sans justificatif du vétérinaire (suivi des médications)
 - aucune manipulation sanguine

Contrôle des médications: & 138

- Prélèvements, conditionnement et analyse des échantillons: cf. Annexes VII/A et VII/B
- Cryothérapie interdite sur les hippodromes
- Echantillon A positif = interdiction provisoire de départ

Responsabilités - Obligations

- Sur liste d'entraînement = entraîneur
- Retiré provisoirement = propriétaire
(déclaration à ST dans les 15 jours)
- Analyses sur demande de l'entraîneur:
 - Analyse de dépistage avant la course
 - Analyse d'intégration lors de la prise dans l'effectif (attention au délai !)

Fédération nationale des courses françaises - contrôle de la médication

L'analyse de dépistage est un service proposé aux entraîneurs pour leur permettre de s'assurer de la complète élimination des médications administrées dans le cadre d'un traitement vétérinaire. Le **prélèvement d'urine est réalisé, à l'issue d'un effort soutenu, par le demandeur lui-même**, après avoir défini le meilleur moment de sa récolte et de son envoi, au regard de l'engagement du cheval, de la dernière administration du médicament et du délai nécessaire à l'analyse. Le dépistage des substances «interdites» (anabolisants, E.P.O., ...) par les Codes des Courses n'est pas proposé.

SUIVI DES MEDICATIONS

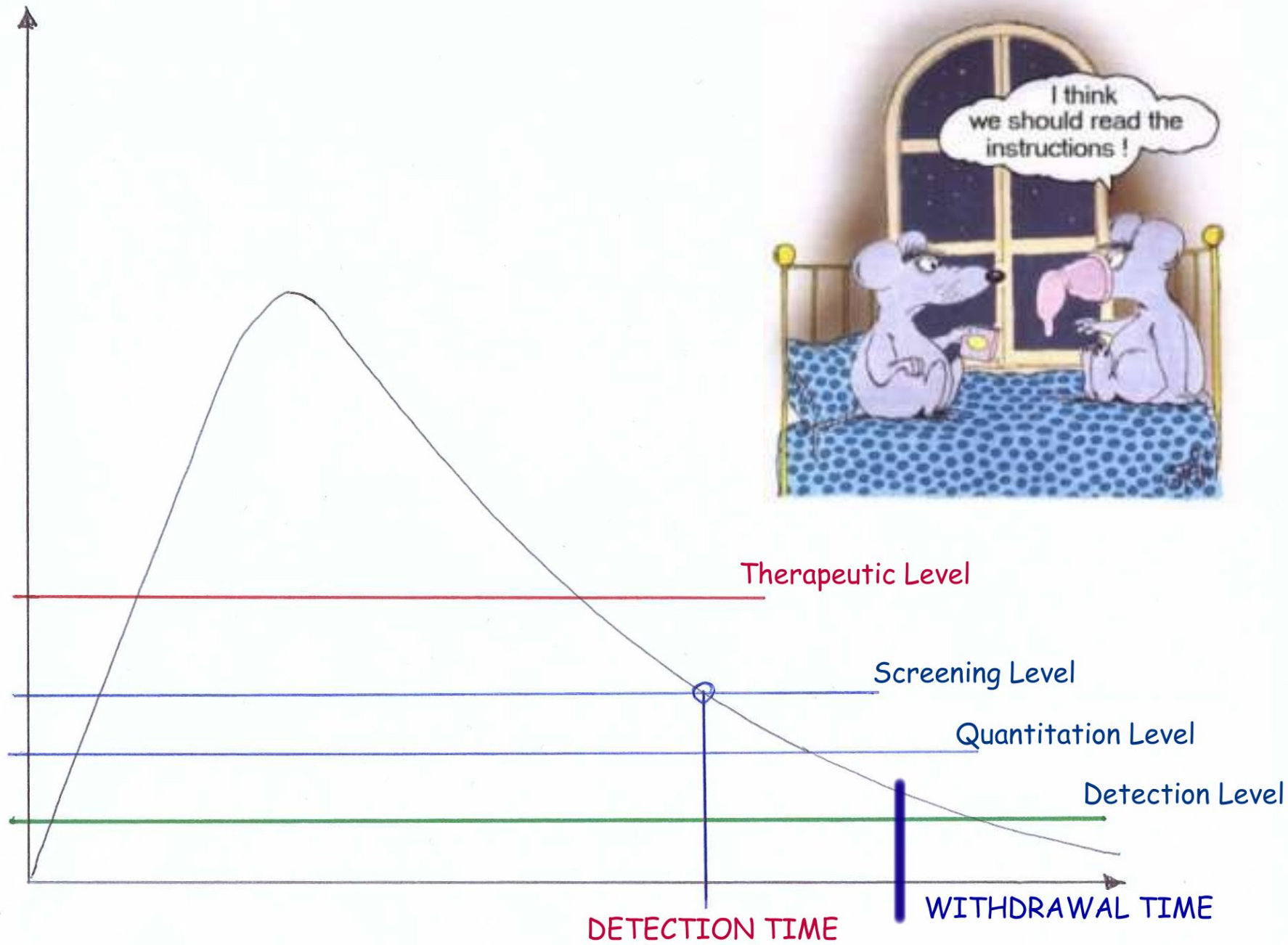
Ce suivi des médicaments est réservé aux chevaux de courses figurant dans les registres de la FSC. Il concerne aussi bien Suisse Trot que Galop Suisse. Remplir une feuille par animal.
 Tout emploi de médicaments contenant des substances prohibées doit être notifié dans le suivi des médicaments. Ce document doit être conservé pendant trois ans.

Année	N° BDTA / N° d'exploitation	Nom, prénom et adresse de l'entraîneur/du propriétaire (préciser svp) :	Nom du cheval : N° de passeport ou UELN :

Date du traitement Prescription premier dernier		Raison du traitement Maladie	Principe actif Nom commercial	Médicament	Dose Posologie	Adminis- tration	Délai d'attente conseillé (en jours) avant compétition*	Vétérinaire traitant Timbre ou nom, prénom et adresse	Signature manuscrite

* Le délai d'attente conseillé avant compétition l'est sans garantie. Rappel: Selon les dispositions du RST, resp. du RGS, le cheval doit être libre de médication à partir de la déclaration des partants.

Concentration



Therapeutic Level

Screening Level

Quantitation Level

Detection Level

DETECTION TIME

WITHDRAWAL TIME

I think we should read the instructions!

Délai d'attente conseillé

- **Temps de détection** correspondant au niveau de dépistage souhaité = temps communiqués par l'EHLSC (European Horserace Scientific Liaison Committee)
- **Temps d'attente** conseillé = temps de détection \times **facteur de sécurité** (analyse du risque par le vétérinaire) = temps d'élimination espéré